



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### ➤ **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE LES CACHALOTS (A.S.C.)**

L'Association Sportive les Cachalots (A.S.C.) a été fondée en 1973. Ses statuts ont été déposés à la préfecture du Var sous le n°49 le 18/01/1973 et la déclaration publique au journal officiel est parue le 02/02/1973. L'A.S.C est affiliée à la F.F.N. et à la F.F.S.S.

L'objectif de l'association Sportive des Cachalots de Six-Fours les Plages est le développement au profit du plus grand nombre et pour tous les âges de la natation et des activités nautiques sous toutes ses formes, ainsi que les activités connexes telles que la gymnastique volontaire.

Le fonctionnement de l'A.S.C. s'effectue en conformité avec les règles contenues dans les statuts déposés.

### ➤ **ORGANISATION – ACTIVITES**

Les domaines d'activité sont les suivants :

- ✓ Enseignement et apprentissage : école de natation de 5 à 13 ans.
- ✓ Compétition : natation course, natation de sauvetage et natation synchronisée.
- ✓ Forme et santé : loisirs, aquagym, aquaphobie, adolescents de 14 à 18 ans, femmes enceintes.
- ✓ Sauvetage secourisme.
- ✓ Gymnastique volontaire.

En regard de la diversité des thèmes proposés, chaque activité proposée par l'A.S.C. est prise en charge par un responsable, membre du Conseil d'Administration (C.A.) qui rend compte au C.A. du fonctionnement de sa section, et d'éventuelles difficultés rencontrées.

Les activités sont rythmées par la saison sportive. Celle-ci débute généralement le premier septembre de chaque année.

### ➤ **INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES**

L'accès aux différentes activités est subordonné au paiement d'une cotisation, et est réservé aux seuls membres du club.

Les tarifs des différentes activités sont fixés par le C.A. en début de chaque saison en fonction d'un budget prévisionnel établi sur les objectifs à atteindre. En vertu de la loi sur le sport du 15/09/98, le tarif est annuel et ne peut être remboursé. Il correspond à un forfait annuel pour l'activité choisie, pour un ou des horaires fixés qu'il convient de respecter.

### ➤ **GRILLE DES CRENEAUX D'ACTIVITE**

Cette grille est susceptible de changements ou d'aménagements en cours d'année du fait de la gestion des piscines auxquelles l'A.S.C. est confrontée, ou du fait de modifications liées à la fréquentation des cours.

### ➤ **QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre actif de l'A.S.C. est attribuée après le paiement d'un droit d'adhésion annuelle commun et invariable à tous les membres indépendamment de l'activité choisie. La cotisation propre à l'activité s'ajoute, et varie selon les sections.

La qualité de membres d'honneur peut être attribuée par le C.A. à toute personne dont l'action au profit de l'A.S.C. aura été remarquable.

### ➤ **ASSEMBLEE GENERALE**

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix lors des votes en assemblée générale. Dans le cas d'un membre mineur de moins de 16 ans le pouvoir est donné à son représentant légal.

Chaque membre, parrainé par deux membres titulaires du C.A., et ayant signé au préalable la charte du C.A. peut faire acte de candidature à un poste du C.A. lors de l'assemblée générale. Tout membre du C.A. ne peut parrainer plus de deux candidats.

### ➤ **ENCADREMENT – ENSEIGNEMENT**

L'encadrement des activités est assuré par les éducateurs sportifs sous la responsabilité du directeur sportif nommé par le C.A. Celui-ci a délégation pour tous les aspects techniques et sportifs des activités. Il est placé sous l'autorité du Président et du responsable de la compétition. Il devra assurer de la cohérence des niveaux d'enseignement et du bon déroulement des cours. Il coordonne également les emplois du temps des différents MNS particulièrement en cas de remplacement de l'un d'entre eux. Il rend compte au C.A. en cas de difficultés.

Les éducateurs assurent un rôle de conseil auprès des parents.

### ➤ **RESPONSABILITE DE L'A.S.C. ASSURANCE**

L'A.S.C est garantie par une assurance en responsabilité civile. La responsabilité de l'A.S.C. est engagée à partir de la prise en charge du nageur par l'éducateur au bord du bassin.

A ce sujet, pour les adhérents mineurs, il est rappelé que les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur au moment de confier leurs enfants, et de vérifier que celui-ci ait été correctement pris en charge. Le passage par les vestiaires reste de la responsabilité des parents.

L'A.S.C. n'est pas responsable des vols ou des dégradations commises dans les vestiaires durant les cours. Il est recommandé d'utiliser les casiers à disposition.

### ➤ **LICENCE**

Tous les nageurs se représentant à des compétitions seront licenciés par l'A.S.C.

### ➤ **DISCIPLINE**

La discipline est l'affaire de tous, petits et grands. Il est demandé aux parents de sensibiliser leurs enfants au respect des Maîtres nageurs qui ne peuvent accomplir sereinement et efficacement leur tâche que dans un climat détendu et convivial.

Pour tout manquement à la discipline nécessaire au bon déroulement des cours, au bon ordre et au respect de la personnalité, des mesures seront prises par le « conseil de discipline » pour en éviter le renouvellement. Ces mesures pourront aller jusqu'à l'exclusion du club sans remboursement.

La mixité dans les vestiaires, y compris pour les parents, n'est pas tolérée, et tout manquement entraînera sans discussion l'exclusion.

L'intervention des parents autour du bassin pendant les cours auprès des enfants ou des éducateurs n'est pas autorisée.

Les nageurs, les accompagnateurs, et les éducateurs doivent impérativement se conformer aux règlements intérieurs de chaque établissement mis à la disposition du club.

Les nageurs et les éducateurs sont tenus de porter la tenue de l'A.S.C. particulièrement lors des compétitions, de podiums, de défilés ou de manifestations de représentation. La bonne application, et le respect de ce règlement, peuvent être à tout moment exigées par un membre du CA, ou un éducateur sportif du club qui ont un libre accès permanent à toutes les activités du club.

➤ **RESPONSABLE DE COURS**

Pour chaque cours, et dans la mesure du possible, un responsable procède à un pointage des présences sur un cahier mis en place par activité.

Ce responsable bénévole s'engage à être présent au début des cours.

➤ **DROIT A L'IMAGE**

Chaque adhérent accepte que dans le cadre de son activité au sein du club, l'A.S.C. puisse utiliser son image à des fins de communications ou de promotion et puisse diffuser son état civil auprès de partenaires officiels y compris pendant les compétitions.

➤ **ACCES AU COURS**

L'accès aux cours est subordonné :

- ✓ au règlement.
- ✓ à la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois.
- ✓ à l'attestation de la prise de connaissance du règlement.
- ✓ à l'autorisation parentale pour les nageurs mineurs.

Les nageurs sont tenus de :

- ✓ se présenter au responsable de cours pour se faire enregistrer sur le cahier de présence à chaque séance.
- ✓ passer obligatoirement par les vestiaires.
- ✓ prendre la douche avant de rentrer dans le bassin.

Fait à Six-Fours le 4 avril 2008

Le Président

Patrick Perez